

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance du samedi 10 septembre 2022 à 09 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le samedi 10 septembre 2022 à 09 heures en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, VIBERT Annie, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikhaël, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, MICHEL Jessica

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 03/06/2022 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

1- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31 juillet 2022, il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner Mme Véronique MICHEL comme correspondant incendie et secours.

2- Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et ou sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

3- Modification des statuts du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges

MONSIEUR LE MAIRE,

REVIENT devant le Conseil municipal pour évoquer le projet de modification des statuts du syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges dont la Commune est membre depuis sa création.

RAPPELLE que le Syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mise en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

EXPOSE que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

DONNE LECTURE du projet de nouveaux statuts qui comprend les modifications suivantes :

Article 1^{er} : Création

Modification de la dénomination du Syndicat : « Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse - Familles des Bauges »

Article 2 : Sièges

Pas de modification.

Article 3 : Durée

Pas de modification

Article 4 : Compétences

Les compétences du Syndicat sont modifiées conformément au nouveau projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération. Les compétences du Syndicat comprennent :

- La cohésion et le développement social :
 - Petite-enfance ;
 - Enfance-jeunesse
 - Famille
- L'animation culturelle et le développement territorial de proximité à l'échelle des 14 communes.
- La gestion d'équipements (gymnase et sa salle multi-activités, terrain de football, multi-accueil La Farandole, tout autre équipement qui serait créé par le Syndicat pour la mise en œuvre de ses compétences).

Article 5 : Comité Syndical

Ajout de la phrase suivante : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet. »

Article 6 : Bureau

Pas de modification.

Article 7 : Ressources

Ajout du tiret suivant dans la liste des recettes : « toute autre forme de recette que la loi autorise. »

Article 8 : Contribution des Communes

Les contributions des communes membres aux dépenses du Syndicat sont déterminées selon les modalités suivantes :

- Une contribution fixe égale à l'attribution de compensation perçue par les communes de Lescheraines et du Châtelard dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de la compétence facultative « *relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que la gestion des équipements publics sportifs* »

associés, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles ». Le montant des attributions de compensation perçues par ces deux communes sera annexé aux présents statuts.

De manière dérogatoire, cette contribution fixe n'est versée que par deux communes membres compte tenu du choix qui avait été fait lors de la restitution de la compétence sociale aux communes par Grand Chambéry d'affecter les ressources correspondantes (attributions de compensation) uniquement aux deux communes supports des équipements, à savoir Lescheraines et le Châtelard, mais cette contribution concerne bien l'ensemble des communes.

- Si les besoins du Syndicat le nécessitent, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la contribution.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Chambéry.

Ajout d'un Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions, ...).

RAPPELLE que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 4 juillet 2022 et doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant 2/3 de la population).

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A SE PRONONCER :

- sur la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges sur la base du projet annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU Enfance-Jeunesse en date du 4 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat.

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges.

4- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Lotissement Sur les Frênes à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Lotissement Sur les Frênes de la commune de la commune de Sainte-Reine, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 30/05/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

5- Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 - Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023.

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

6- Annule et remplace la délibération n° 2020-20 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que la commune de Sainte-Reine soit représentée dans les réunions d'information au PNR. M. Perrier Mathieu étant très pris par son travail, et ne pouvant se rendre disponible il propose de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

- Mme PERIER Marine, déléguée titulaire

- Mme GACHET Stéphanie, déléguée suppléante

Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision

6- Questions diverses :

Le Maire explique l'avancement du projet « Lotissement sur les Frênes », la modification de l'OAP auprès de Grand Chambéry sera au printemps 2023. Les études de Sol ont été réalisées. La commune mettra en concurrence, cet hiver, la maîtrise d'ouvrage. Concernant l'OPAC, il nous présentera des esquisses bientôt.

M. Pravert souhaite que la commune demande un devis à l'entreprise Tranchant concernant la réalisation du Kiosque d'Epernay. Mr Rivollet Yves s'en chargera.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures.

Le Maire,
Philippe FERRARI

